

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 BOULEVARD HAUSSMANN

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 320 000€
RCS Nanterre 784 824 153

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société anonyme

1 BOULEVARD HAUSSMANN

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, tel qu'exposé dans la note 1 paragraphe « indemnités de fin de carrière ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque identifié et principaux jugements

BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Par ailleurs, la persistance de la pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.).

Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.

En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction

Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2021 à 1 445,7 millions d'euros dont 60,3 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 32,8 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2021 s'établit à une charge de 0,3 millions d'euros (contre une charge de 1,1 millions d'euros en 2020).



Notre approche d'audit

Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée à la persistance du contexte pandémique et par l'absence de situation historique comparable, Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de ce contexte et nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture global des risques de crédit ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit, et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE par l'assemblée générale du 9 mai 2005, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011 puis celle du 10 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 11 mai 2006, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011 puis celle du 10 mai 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, les cabinets Deloitte & Associés était dans la 16ème année et Mazars dans la 17ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés

Alexandra KRITCHMAR



Alexandra Kritchmar

Jean-Vincent COUSTEL

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF

BILAN

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	815 032	793 658
- Caisse, Banques Centrales	141 806	136 582
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	673 226	657 077
.Comptes ordinaires	86 639	31 380
.Comptes et prêts	586 586	625 696
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 406 303	1 412 990
- Créances saines sur la clientèle	1 375 762	1 385 463
.Créances commerciales	713	109
.Comptes débiteurs	39 929	47 207
.Autres crédits	1 335 121	1 338 147
- Créances douteuses et douteuses-compromises	30 541	27 527
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 528	5 775
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664	654
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 204	10 546
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
COMPTES DE REGULARISATION	29 041	20 845
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 663	2 248 056
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	91 225	76 537
Engagements de garantie donnés	99 550	112 246

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF		BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021	
	Avant affectation du résultat		
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	145 234	128 955	
- Banques Centrales	4	4	
- Dettes envers les établissements de crédit	145 230	128 951	
.Comptes à vue	10 229	10 927	
.Comptes et emprunts à terme	135 001	118 024	
.Opérations de pension	0	0	
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	2 031 142	2 020 543	
- Comptes à vue	1 644 982	1 655 919	
- Comptes à terme	17 940	13 752	
- Comptes d épargne à régime spécial (1)	364 413	346 967	
- Autres sommes dues	3 807	3 905	
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	
- Bons de caisse	0	0	
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0	
AUTRES PASSIFS	11 435	11 228	
COMPTES DE REGULARISATION	41 837	45 498	
PROVISIONS	6 399	5 212	
DETTES SUBORDONNEES	0	0	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	37 616	36 620	
.Capital souscrit	13 829	13 829	
.Primes liées au capital et réserves	54 519	54 519	
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0	
.Report a nouveau	-25 727	-29 279	
.Résultat de l'exercice	-5 005	-2 449	
TOTAL DU PASSIF	2 273 663	2 248 056	
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus	0	0	
Engagements de garantie reçus	615 623	569 592	

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (120 981 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (63 029K€)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
				<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		
(3 507)	(3 094)	35 910	34 243	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	32 403	31 150
(152)	(241)	7 093	6 651	. Opérations avec les établissements de crédit	6 942	6 410
(3 356)	(2 852)	28 751	27 572	. Opérations avec la clientèle	25 396	24 720
		65	19	. Opérations de crédit-bail et assimilés	65	19
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre		
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		
		1 889	1 971	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	1 889	1 971
		1 889	1 971	. Dividendes et produits assimilés	1 889	1 971
		29 302	30 591	<u>Commissions : produits</u>	29 302	30 591
(4 364)	(4 154)			<u>Commissions : charges</u>	(4 364)	(4 154)
(109)	(46)	675	834	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	564	788
				. titres de transaction		
(109)	(46)	675	834	. opérations de change	564	788
				. instruments financiers		
				<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>		
				. titres de placement		
				. titres de l'activité de portefeuille		
		3 370	3 592	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	3 370	3 592
(21)	(19)			<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	(21)	(19)
(8 001)	(7 313)	71 143	71 232	PRODUIT NET BANCAIRE	63 143	63 918
(65 755)	(63 914)			<u>Charges générales d'exploitation</u>	(65 755)	(63 914)
(31 174)	(30 208)			. Frais de personnel	(31 174)	(30 208)
(952)	(1 103)			. Impôts et taxes	(952)	(1 103)
(33 629)	(32 602)			. Autres frais administratifs	(33 629)	(32 602)
(2 281)	(2 219)			<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelles</u>	(2 281)	(2 219)
(76 037)	(73 445)	71 143	71 232	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(4 893)	(2 214)
(16 030)	(9 991)	14 923	9 687	<u>Coût du Risque</u>	(1 107)	(304)
(92 068)	(83 436)	86 066	80 920	RESULTAT D'EXPLOITATION	(6 001)	(2 517)
(2 521)		3 476	421	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	957	421
(94 588)	(83 436)	89 542	81 340	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(5 044)	(2 096)
38	(353)	1	1	<u>Résultat exceptionnel</u>	1	(353)
				<u>Impôts sur les bénéfices</u>	38	
				<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>		
(94 550)	(83 790)	89 544	81 341	RESULTAT NET	(5 005)	(2 449)

NOTE N° 1

**PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE**

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

- *Indemnités de fin de carrière*

Le cadre comptable relatif aux indemnités de fin de carrière (IFC) est régi par la recommandation n° 2013-02 de l'ANC pour les comptes annuels

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation en introduisant un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique à compter du 1^{er} janvier cette nouvelle méthode.

Ces régimes, essentiellement français, ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnité étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Les droits à indemnités sont à présent comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

L'ajustement de 1 453 K€ en résultant est comptabilisé en date du 1^{er} janvier 2021 en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Changement d'estimation

BNP Paribas Antilles-Guyane a procédé au cours de l'exercice 2021 à une révision du plan d'amortissement de ses immobilisations.

Les hypothèses retenues lors de la construction des différents plans d'amortissements initiaux ayant évolué au cours de l'utilisation des immobilisations, une modification de la durée de leur utilisation a été constatée. Aussi, les taux d'amortissement ont été ajustés sur les nouvelles durées

Faits marquants de l'exercice

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de l'épidémie de coronavirus atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude

concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Evénements post-clôture

- Risque géopolitique

Depuis la clôture au 31 décembre 2021, le monde a connu une brusque détérioration des relations géopolitiques suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui s'est suivie de sanctions économiques imposées à la Russie par les gouvernements du monde entier.

L'impact total sur les marchés financiers et l'environnement des entreprises a été nettement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale sont encore incertaines.

BNP Paribas Antilles - Guyane applique les sanctions imposées par les gouvernements du monde entier contre la Russie.

Le contexte actuel n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

- *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre. En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de

paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse,Banques Centrales <i>.dt intérêts courus</i>	141 806		141 806	136 582		136 582
Effets publics et valeurs assimilées <i>.dt intérêts courus</i>						
Créances sur les établissements de Crédit	673 226		673 226	657 077		657 077
- Comptes ordinaires <i>.dt créances sur entreprises liées</i> <i>.dt intérêts courus</i>	86 639 86 112 347		86 639 86 112 347	31 380 30 994 324		31 380 30 994 324
- Comptes et prêts <i>.dt créances sur entreprises liées</i> <i>.dt intérêts courus</i>	586 586 583 855 2 731		586 586 583 855 2 731	625 696 623 050 2 646		625 696 623 050 2 646
- Opérations de pension <i>.dt intérêts courus</i> .Valeurs recues en pension ou achetées ferme						
TOTAL <i>.dt intérêts courus</i>	815 032 3 078		815 032 3 078	793 658 2 970		793 658 2 970

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 375 762		1 375 762	1 385 463		1 385 463
.Créances commerciales	713		713	109		109
<i>.dt intérêts courus</i>						
Sociétés	713		713	109		109
Entrepreneurs Individuels						
Particuliers						
Autres						
.Comptes débiteurs	39 929		39 929	47 207		47 207
<i>.dt intérêts courus</i>	0		0			
Sociétés	33 974		33 974	42 027		42 027
Entrepreneurs Individuels	632		632	845		845
Particuliers	4 858		4 858	4 303		4 303
Autres	465		465	30		30
.Autres crédits	1 335 121		1 335 121	1 338 147		1 338 147
<i>.dt intérêts courus</i>	1 141		1 141	1 109		1 109
Sociétés	792 018		792 018	792 077		792 077
Entrepreneurs Individuels	13 030		13 030	12 904		12 904
Particuliers	518 015		518 015	520 649		520 649
Autres	10 915		10 915	11 408		11 408
.Restructurés						
<i>.dt intérêts courus</i>						
- Douteux et Douteux compromis	68 057	37 516	30 541	60 280	32 753	27 527
douteux	18 509	6 046	12 463	19 658	3 013	16 645
<i>.dt intérêts courus</i>	1 202	1 202		887	887	
<i>.dt effets désactualisation</i>	772		772	699		699
douteux compromis	49 548	31 470	18 078	40 622	29 740	10 882
<i>.dt intérêts couru</i>						
<i>.dt effets désactualisation</i>	7 741		7 741	5 845		5 845
TOTAL	1 443 819	37 516	1 406 303	1 445 742	32 753	1 412 990
<i>.dt intérêts courus</i>	2 343	1 202	1 141	1 996	887	1 109

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2020	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours des dépréciations au 31/12/2021
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits					
- sur opérations avec la clientèle (1)	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
encours douteux et douteux compromis Sociétés	1 849	1 939	2 217	1 585	-14
encours douteux et douteux compromis EI	25 837	287	134	1 153	24 836
encours douteux et douteux compromis Particuliers	9 851	1 993	1 308	2 587	7 949
encours douteux et douteux compromis Autres	-21	5	2		-18
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	2 037	1 218	933	692	1 630
- sur engagements par signature	149				149
encours douteux et douteux compromis Sociétés	149				149
encours douteux et douteux compromis E.I.					
encours douteux et douteux compromis Particuliers					
encours douteux et douteux compromis Autres					
- provision pour litiges divers (2)	1 888	1 218	933	692	1 481
TOTAL	39 553	5 442	4 594	6 018	34 383

Coût du risque (en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2021
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations		(1 187)	(858)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)		(8 707)	(5 325)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées		8 707	5 325
Constitution de dépréciations sur créances douteuses		(6 136)	(3 807)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses		5 576	3 730
Récupération sur créances amorties		640	632
TOTAL		(1 107)	(304)

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (455 K€) intérêts créances douteuses classées en PNB

(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (1 179 K€) et (1 556 K€);

(3) Dont abandon effet désactualisation pour 3 002 K€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	181 210	52 369	295 000	265 080	793 658
- Caisse, Banques Centrales	136 582				136 582
- Effets publics et valeurs assimilées					
- Créances sur les établissements de crédit (1)	44 628	52 369	295 000	265 080	657 077
.Comptes ordinaires	31 380				31 380
.Comptes et prêts	13 248	52 369	295 000	265 080	625 696
.Opérations de pension					
. Prêts subordonnés					
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
- Créances sur la clientèle (2)	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
. Comptes débiteurs	47 207				47 207
. Créances commerciales et autres crédits	53 456	144 727	554 161	585 911	1 338 256
. Opérations de pension					
. Prêts subordonnés					
. Restructurés					
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées					
TOTAL	281 872	197 096	849 161	850 991	2 179 120

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2021 à 31 380 Keuros contre 86 639 Keuros au 31 décembre 2020.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE						
- Titres de placement						
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES						
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550
- Titres de participation non cotés évalués selon :	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550
La situation nette (1)	2 928	2 920	5 445	2 928	2 923	4 919
La valeur de transaction	594	594	39 373	594	594	39 373
Le coût de revient	2 014	2 014	2 014	2 258	2 258	2 258
- Titres cotés <i>Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice</i>						
TOTAL	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' Euros au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2021	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2021	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2021	Retraitement	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2021	MONTANT NET FIN 2021
- Parts dans les entreprises liées											
- Participations et autres titres détenus à long terme	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
- Immobilisations incorporelles	10 473	12	4		10 489	9 827		50		9 877	612
- Immobilisations en cours	17	-17	42		42						42
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 491	-5	46		10 531	9 827		50		9 877	654
- Terrains et constructions	35 667	434	286	450	35 937	26 391		1 229	69	27 551	8 385
- Equipement, mobilier, installation	15 745	48	907	27	16 671	13 293	353	939	27	14 558	2 113
- Immobilisations en cours	476	-476	47		47						47
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 888	5	1 239	477	52 655	39 684	353	2 168	96	42 109	10 546
TOTAL	67 914	0	1 540	488	68 966	49 519	353	2 219	99	51 992	16 974

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des Immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	29 041	20 845
- Comptes d'encaissement	21 333	14 126
- Produits à recevoir	1 399	3 421
- Charges constatées d'avance	592	704
- Autres comptes de régularisation débiteurs	5 718	2 595
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
- Débiteurs divers	4 846	3 543
. Dépôts de garantie versés		
. Primes payées d'avance	11	8
. Fonds de Garantie des dépôts	1 389	1 591
. Créance envers l'Etat	1 449	732
. Autres débiteurs divers	1 997	1 211
-Comptes de stocks et autres emplois	46	46
. Autres débiteurs divers	46	46
- Instruments conditionnels taux d'intérêt		
TOTAL	33 933	24 434

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2021
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées	128 955				128 955
. Banques centrales	4				4
. Dettes envers les établissements de crédit	128 951				128 951
- Comptes ordinaires	10 927				10 927
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	9 193				9 193
<i>dt autres sommes dues</i>	679				679
<i>dt intérêts courus (2)</i>	6				6
- Comptes et emprunts (1)	118 024				118 024
<i>dt dettes sur entreprises liées</i>	118 000				118 000
<i>dt intérêts courus (2)</i>	24				24
- Opérations de pension .valeurs données en pension ou vendues ferme					
TOTAL	128 955				128 955

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 décembre	Échéance inferieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance superieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2021
COMPTES CREDITEURS	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543
- Comptes ordinaires <i>dt intérêts courus (1)</i>	1 655 919				1 655 919
- Comptes créditeurs à terme <i>dt intérêts courus (1)</i>	7 380 9	6 341	31		13 751 9
- Comptes d'epargne à regime special <i>dt intérêts courus (1)</i>	328 155 0	6 365	11 094	1 353	346 967 0
<i>dt PEL</i>	41 679	6 365	11 094	1 353	60 491
<i>dt CEL</i>	22 471				22 471
- Autres sommes dues <i>dt intérêts courus (1)</i>	3 905				3 905
- Operations de pensions					
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE					
- Bons de caisse <i>dt intérêts courus (1)</i>					
- Autres Dettes représentées par un titre					
TOTAL	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	41 838	45 498
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	3 565	2 904
- Charges à payer	19 333	19 174
- Produits constatés d'avance	1 802	1 626
- Compte d'ajustement créditeurs	0	
- Autres comptes de régularisation créditeurs	17 138	21 794
AUTRES PASSIFS	11 435	11 228
- Créiteurs divers	11 435	11 228
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	574	483
. Rémunération due au personnel	2 406	2 419
. Provision pour participation et intéressement	1 404	1 830
. Autres créiteurs divers	7 051	6 496
TOTAL	53 272	56 726

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	Changement de méthode	31/12/2021
- PROVISIONS	6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	149					149
- Provision pour indemnités de départ en retraite (1)	393	1 917		857	1 453	0
- Provision PLAN ISIS	107	76	51	9		124
- Provision pour primes de médailles	431	381		412		400
- Provisions PEL/CEL	479			118		362
- Provision pour risques suspens commissions	1 339	1 179	692	864		962
- Provisions pour CET	1 718	124				1 842
- Provisions restructuration	512					512
- Provision redressement URSSAF	500		369			131
- Provision litiges personnel	220	22	31			211
- Provisions pour redressement fiscal						
- Provisions pour risques / litiges	549	39		69		519
- PROVISIONS REGLEMENTEES						
- TOTAL	6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212

(1) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Autres variations	31/12/2021	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	13 829			13 829		13 829
PRIMES LIES AU CAPITAL	53 875			53 875		53 875
- prime d'émission	6 749			6 749		6 749
- prime de fusion	46 721			46 721		46 721
- prime d'apport	405			405		405
RESERVES	644			644		644
- légale	644			644		644
- réglementées (PVL T + réévaluation)						
- libres						
FRBG						
PROVISIONS REGLEMENTEES						
REPORT A NOUVEAU (2)	-25 727	-5 005	1 453	-29 279	-2 449	-31 728
DISTRIBUTION DIVIDENDE						
RESULTAT	-5 005	5 005	-2 449	-2 449	2 449	
TOTAL	37 616		-996	36 620		36 620

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

(2) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
- ENGAGEMENTS DONNES	190 774	188 783
- Engagement de financement	91 225	76 537
- Engagement de garantie	99 550	112 246
- Engagement sur titres		
- ENGAGEMENTS RECUS	615 623	569 592
- Engagement de financement		
- Engagement de garantie	615 623	569 592
- Engagement sur titres		

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 decembre	2020			2021		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 942	(533)	6 409	6 410	(624)	5 786
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	25 396	25 471	50 867	24 721	27 061	51 782
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	65		65	19		19
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						
- Titres du marché interbancaire						
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE						
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	1 889		1 889	1 971		1 971
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	564		564	788		788
- Titres de transaction						
- Opérations de change	564		564	788		788
- Instruments financiers						
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES						
- Portefeuille-titres de placement						
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT.BANCAIRE	34 856	24 938	59 794	33 909	26 437	60 346
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE		3 349	3 349		3 573	3 573
- Autres Produits d'exploitation bancaire		3 370			3 592	
- Autres Charges d'exploitation bancaire		(21)			(19)	
PRODUIT NET BANCAIRE	34 856	28 287	63 143	33 909	30 010	63 919

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
(152)	(241)	7 093	6 651	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	6 942	6 410
(152)	(241)	7 093	6 651	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	6 942	6 410
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0
0	0	0	0	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	0
(573)	(647)	40	23	Total des Commissions	(533)	(624)
(499)	(578)	40	23	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(459)	(555)
(74)	(69)	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	(74)	(69)
(724)	(889)	7 133	6 675	TOTAL	6 409	5 786

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
(3 355)	(2 852)	28 751	27 573	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	25 396	24 721
(3 355)	(2 852)	28 751	27 573	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	25 396	24 721
				. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		
(3 791)	(3 507)	29 262	30 568	Total des commissions et produits (charges) assimilés	25 471	27 061
(1 945)	(1 457)	14 250	14 699	. Commissions/ opérations avec la clientèle	12 304	13 243
				. Commissions/ opérations sur titres		
		78	58	. Commissions/ opérations de change	78	58
(1 845)	(2 050)	13 793	14 730	. Commissions/ prestations de services financiers	11 948	12 679
(1 845)	(2 050)	9 364	9 975	. dont commissions sur moyens de paiement	7 518	7 925
				. dont commissions sur swaps de taux d'intérêts		
		1 141	1 081	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 141	1 081
		28	28	. sur les engagements de financement	28	28
		808	950	. sur les engagements de garantie	808	950
		306	103	. sur instruments financiers à terme	306	103
				. Autres commissions et produits divers		
(7 146)	(6 359)	58 012	58 141	TOTAL	50 866	51 782

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
- Titres de placement		
- Titres d'investissement		
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	1 889	1 971
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	1 889	1 971
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES		
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe		
- Résultats réalisés sur cessions		
. plus-values		
. moins-values		
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation		
. dotation aux provisions pour dépréciation		
. reprise de provisions pour dépréciation		
- Gains (pertes) sur titres de transaction		
TOTAL	1 889	1 971

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	956	419
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	3 476	419
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(2 521)	
RESULTATS DE CESSION & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1	2
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières		
. participations et parts dans les entreprises liées		
. autres titres détenus à long terme		
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	1	2
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)		
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées		
. autres titres détenus à long terme	1	2
TOTAL	957	421

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'Euros au 31 décembre	2020	2021
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(20 204)	(18 252)
- AUTRES CHARGES	(8 893)	(9 284)
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites (1)	(1 691)	(2 741)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	199	(93)
- Autres charges sociales	(7 451)	(6 829)
- Provisions litiges frais de personnel	50	378
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	(789)	(1 472)
- Participation des salariés	(806)	(1 472)
- Intéressement des salariés	17	0
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(1 289)	(1 200)
TOTAL	(31 174)	(30 208)

(1) dont gain actuariel sur la dette et les placements d'indemnité de fin de carrière pour 857 k€ (en 2020 gain actuarielle de 197 k€)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

en milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
Produits exceptionnels	1	1
Charges exceptionnelles		-353
TOTAL	1	-353

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d' Euros au 31 décembre	2020	2021
Charge des impôts courants de l'exercice	38	0
Charge des impots courants de l'exercice A-1	0	
Provisions pour redressement fiscal		
Provisions pour risque fiscal		
CHARGE NETTE D'IMPOTS	38	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre	Solde	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
(150)	(222)	6 617	6 180	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée Charges et produits sur empt. ou prêts subordonnes remboursables Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs. Produits (charges) sur opérations de hors bilan	6 467	5 959
(150)	(222)	6 617	6 180	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	6 467	5 959
(74)	(69)	3 574	3 942	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires Commissions sur opérations sur titres Commissions sur opérations de change Commissions sur opérations de hors-bilan Commissions et produits (charges) divers	(74) 3 574	(69) 3 942
(74)	(69)	3 574	3 942	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	3 501	3 873
(224)	(291)	10 191	10 122	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	9 967	9 831

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 222 / produits : 6 180)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 69 / produits : 385)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 81)
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 3 476)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2020	2021
Effectif Moyen (1)	356	345
- dont cadres	146	146
- dont techniciens & employés	210	199

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 9 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Date d'exercice précédent :	31/12/2020	2020
Date d'exercice publiable :	31/12/2021	2021

Conformément à la nouvelle réglementation (cf règlement ANC n° 2014 - 07), nous vous adressons pour publication les documents ci-après:

BILAN et HORS BILAN SITUATION

COMPTE DE RESULTAT CPTES_RESU

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

FILIALES ET PARTICIPATIONS

LES NOTES ANNEXES constituée des états suivants,

Note n° 1 - Principes comptables et de présentation des états financiers

BILAN ET HORS BILAN (notes de 2 à 14)

Note n° 2	- Opérations interbancaires et assimilées
Note n° 3	- Opérations avec la clientèle
Note n° 4	- Provisions sur créances interbancaires et clientèles
Note n° 5	- Répartition des créances saines par durées résiduelles d'échéances interbancaires et clientèles
Note n° 6	- Titres à revenus variable, titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
Note n° 7	- Immobilisations financières, incorporelles et corporelles
Note n° 8	- Comptes de régularisation et autres actifs
Note n° 9	- Répartition des dettes interbancaires par durées résiduelles
Note n° 10	- Répartition des dettes sur la clientèle, bons de caisse et créances négociables par durées résiduelles
Note n° 11	- Comptes de régularisation et autres passifs
Note n° 12	- Provisions et provisions réglementées
Note n° 13	- Affectation du résultat et variation des fonds propres
Note n° 14	- Engagements de garantie donnés et reçus

RESULTAT (notes 15 à 24)

Note n° 15	- Produit net bancaire
Note n° 16	- Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit
Note n° 17	- Produits et charges sur opérations avec la clientèle
Note n° 18	- Produits de participations et autres titres à long terme
Note n° 19	- Plus ou moins values sur immobilisations
Note n° 20	- Frais de personnel
Note n° 21	- Produits et charges exceptionnels
Note n° 22	- Impôts
Note n° 23	- Produits et charges sur opérations avec les Entreprises Liées
Note n° 24	- Autres Informations

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

BILAN		
ACTIF	BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	815 032	793 658
- Caisse, Banques Centrales	141 806	136 582
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	673 226	657 077
.Comptes ordinaires	86 639	31 380
.Comptes et prêts	586 586	625 696
.Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 406 303	1 412 990
- Créances saines sur la clientèle	1 375 762	1 385 463
.Créances commerciales	713	109
.Comptes débiteurs	39 929	47 207
.Autres crédits	1 335 121	1 338 147
- Créances douteuses et douteuses-compromises	30 541	27 527
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 528	5 775
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664	654
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 204	10 546
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
COMPTES DE REGULARISATION	29 041	20 845
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 663	2 248 056
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	91 225	76 537
Engagements de garantie donnés	99 550	112 246

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF		BILAN
En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	815 032	793 658
- Caisse, Banques Centrales	141 806	136 582
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	673 226	657 077
.Comptes ordinaires	86 639	31 380
.Comptes et prêts	586 586	625 696
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 406 303	1 412 990
- Créances saines sur la clientèle	1 375 762	1 385 463
.Créances commerciales	713	109
.Comptes débiteurs	39 929	47 207
.Autres crédits	1 335 121	1 338 147
- Créances douteuses et douteuses-compromises	30 541	27 527
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 528	5 775
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664	654
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 204	10 546
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
COMPTES DE REGULARISATION	29 041	20 845
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 663	2 248 056
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	91 225	76 537
Engagements de garantie donnés	99 550	112 246

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF		BILAN	
En milliers d' Euros au 31 Décembre		31/12/2020	31/12/2021
		Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		145 234	128 955
- Banques Centrales		4	4
- Dettes envers les établissements de crédit		145 230	128 951
.Comptes à vue		10 229	10 927
.Comptes et emprunts à terme		135 001	118 024
.Opérations de pension		0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE		2 031 142	2 020 543
- Comptes à vue		1 844 982	1 655 919
- Comptes à terme		17 940	13 752
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)		364 413	346 967
- Autres sommes dues		3 807	3 905
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0
- Bons de caisse		0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre		0	0
AUTRES PASSIFS		11 435	11 228
COMPTES DE REGULARISATION		41 837	45 498
PROVISIONS		6 399	5 212
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG		37 616	36 620
.Capital souscrit		13 829	13 829
.Primes liées au capital et réserves		54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement		0	0
.Report à nouveau		-25 727	-29 279
.Résultat de l'exercice		-5 005	-2 449
TOTAL DU PASSIF		2 273 663	2 248 056
HORS BILAN			
Engagements de financement reçus		0	0
Engagements de garantie reçus		615 623	569 592

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (120 981 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (63 029K€)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)		NET	
2020	2021	2020	2021			2020	2021
				<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
(3 507)	(3 094)	35 910	34 243	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>		32 403	31 150
(152)	(241)	7 063	6 651	. Opérations avec les établissements de crédit		6 942	6 410
(3 356)	(2 852)	28 751	27 572	. Opérations avec la clientèle		25 396	24 720
		65	19	. Opérations de crédit-bail et assimilés		65	19
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre			
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe			
		1 889	1 971	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>		1 889	1 971
		1 889	1 971	. Dividendes et produits assimilés		1 889	1 971
		29 302	30 591	<u>Commissions : produits</u>		29 302	30 591
(4 364)	(4 154)			<u>Commissions : charges</u>		(4 364)	(4 154)
(109)	(46)	675	834	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>		554	768
(109)	(46)	675	834	. titres de transaction		554	768
				. opérations de change			
				. instruments financiers			
				<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>			
				. titres de placement			
				. titres de l'activité de portefeuille			
(21)	(19)	3 370	3 592	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>		3 370	3 592
				<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>		(21)	(19)
(8 001)	(7 313)	71 143	71 232	<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>		63 143	63 918
(65 755)	(63 914)			<u>Charges générales d'exploitation</u>		(65 755)	(63 914)
(31 174)	(30 208)			. Frais de personnel		(31 174)	(30 208)
(952)	(1 103)			. Impôts et taxes		(952)	(1 103)
(33 629)	(32 602)			. Autres frais administratifs		(33 629)	(32 602)
(2 281)	(2 219)			<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob. financières incorporelles et corporelles</u>		(2 281)	(2 219)
(76 037)	(73 443)	71 143	71 232	<u>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</u>		(4 693)	(2 214)
(16 030)	(9 991)	14 923	9 687	<u>Coût du Risque</u>		(1 107)	(304)
(92 068)	(83 436)	86 066	80 920	<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		(6 061)	(2 517)
(2 521)		3 476	421	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>		957	421
(94 588)	(83 436)	89 542	81 340	<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u>		(5 044)	(2 096)
38	(353)	1	1	<u>Résultat exceptionnel</u>		1	(353)
				<u>Impôts sur les bénéfices</u>		38	
				<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>			
(94 550)	(83 790)	89 544	81 341	<u>RESULTAT NET</u>		(5 005)	(2 449)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices
(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320
Nombre d'actions émises	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	79 699 870	76 117 317	72 480 958	67 317 811	66 553 295
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-6 696 658	-3 578 564	-13 274 005	-9 846 000	-3 712 917
Impôts sur les bénéfices	-7 467	-9 200	484	-38 094	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 080 617	948 959	959 267	805 947	1 472 149
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	-7 986 153	-4 876 889	377 825	-5 005 205	-2 448 754
Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	-4,50	-2,61	-8,23	-6,14	-3,00
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-4,62	-2,82	0,22	-2,90	-1,42
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	440	396	368	356	345
Montant de la masse salariale	23 846 139	20 961 858	20 275 612	20 116 477	19 769 265
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	10 853 558	10 271 873	9 088 868	9 130 313	8 460 289

NOTE N° 1
PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

- *Indemnités de fin de carrière*

Le cadre comptable relatif aux indemnités de fin de carrière (IFC) est régi par la recommandation n° 2013-02 de l'ANC pour les comptes annuels

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation en introduisant un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique à compter du 1^{er} janvier cette nouvelle méthode.

Ces régimes, essentiellement français, ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnité étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Les droits à indemnités sont à présent comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

L'ajustement de 1 453 K€ en résultant est comptabilisé en date du 1^{er} janvier 2021 en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Changement d'estimation

BNP Paribas Antilles-Guyane a procédé au cours de l'exercice 2021 à une révision du plan d'amortissement de ses immobilisations.

Les hypothèses retenues lors de la construction des différents plans d'amortissements initiaux ayant évolué au cours de l'utilisation des immobilisations, une modification de la durée de leur utilisation a été constatée. Aussi, les taux d'amortissement ont été ajustés sur les nouvelles durées

Faits marquants de l'exercice

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de BNP Paribas Antilles-Guyane de sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de l'épidémie de coronavirus atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude



concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Evénements post-clôture

- Risque géopolitique

Depuis la clôture au 31 décembre 2021, le monde a connu une brusque détérioration des relations géopolitiques suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui s'est suivie de sanctions économiques imposées à la Russie par les gouvernements du monde entier.

L'impact total sur les marchés financiers et l'environnement des entreprises a été nettement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale sont encore incertaines.

BNP Paribas Antilles - Guyane applique les sanctions imposées par les gouvernements du monde entier contre la Russie.

Le contexte actuel n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.



Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux. Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».



BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

- *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

- *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires



BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;



- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

- *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre. En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte : le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de

paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse, Banques Centrales .dt intérêts courus	141 806		141 806	136 582		136 582
Effets publics et valeurs assimilées .dt intérêts courus						
Créances sur les établissements de Crédit	673 226		673 226	657 077		657 077
- Comptes ordinaires .dt créances sur entreprises liées .dt intérêts courus	86 639 86 112 347		86 639 86 112 347	31 380 30 994 324		31 380 30 994 324
- Comptes et prêts .dt créances sur entreprises liées .dt intérêts courus	586 586 583 855 2 731		586 586 583 855 2 731	625 696 623 050 2 646		625 696 623 050 2 646
- Opérations de pension .dt intérêts courus . Valeurs reçues en pension ou achetées ferme						
TOTAL .dt intérêts courus	815 032 3 078		815 032 3 078	793 658 2 970		793 658 2 970

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 375 762		1 375 762	1 385 463		1 385 463
.Créances commerciales .dt intérêts courus	713		713	109		109
Sociétés Entrepreneurs Individuels Particuliers Autres	713		713	109		109
.Comptes débiteurs .dt intérêts courus	39 929		39 929	47 207		47 207
Sociétés	0		0			
Entrepreneurs Individuels	33 974		33 974	42 027		42 027
Particuliers	632		632	845		845
Autres	4 858		4 858	4 303		4 303
	465		465	30		30
.Autres crédits .dt intérêts courus	1 335 121		1 335 121	1 338 147		1 338 147
Sociétés	1 141		1 141	1 109		1 109
Entrepreneurs Individuels	792 018		792 018	792 077		792 077
Particuliers	13 030		13 030	12 904		12 904
Autres	518 015		518 015	520 649		520 649
	10 915		10 915	11 408		11 408
.Restructurés .dt intérêts courus						
- Douteux et Douteux compromis	68 057	37 516	30 541	60 280	32 753	27 527
douteux	18 509	6 046	12 463	19 658	3 013	16 645
.dt intérêts courus	1 202	1 202		887	887	
.dt effets désactualisation	772		772	699		699
douteux compromis	49 548	31 470	18 078	40 622	29 740	10 882
.dt intérêts couru						
.dt effets désactualisation	7 741		7 741	5 845		5 845
TOTAL	1 443 819	37 516	1 406 303	1 445 742	32 753	1 412 990
.dt intérêts courus	2 343	1 202	1 141	1 996	887	1 109

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2020	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours des dépréciations au 31/12/2021
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF					
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
- sur opérations avec la clientèle (1)	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
encours douteux et douteux compromis Sociétés	1 849	1 939	2 217	1 585	-14
encours douteux et douteux compromis EI	25 837	287	134	1 153	24 836
encours douteux et douteux compromis Particuliers	9 851	1 993	1 308	2 587	7 949
encours douteux et douteux compromis Autres	-21	5	2		-18
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF					
- sur engagements par signature	2 037	1 218	933	692	1 630
encours douteux et douteux compromis Sociétés	149				149
encours douteux et douteux compromis E.I.	149				149
encours douteux et douteux compromis Particuliers					
encours douteux et douteux compromis Autres					
- provision pour litiges divers (2)	1 888	1 218	933	692	1 481
TOTAL	39 553	5 442	4 594	6 018	34 383

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	(1 187)	(858)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	(8 707)	(5 325)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	8 707	5 325
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(6 136)	(3 807)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	5 576	3 730
Récupération sur créances amorties	640	632
TOTAL	(1 107)	(304)

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (455 K€) intérêts créances douteuses classées en PNB

(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif redassées en PNB respectivement pour (1 179 K€) et (1 556 K€);

(3) Dont abandon effet désactualisation pour 3 002 K€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CRÉANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHÉANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	181 210	52 369	295 000	265 080	793 658
- Caisse, Banques Centrales	136 582				136 582
- Effets publics et valeurs assimilées					
- Créances sur les établissements de crédit (1)	44 628	52 369	295 000	265 080	657 077
. Comptes ordinaires	31 380				31 380
. Comptes et prêts	13 248	52 369	295 000	265 080	625 696
. Opérations de pension					
. Prêts subordonnés					
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
- Créances sur la clientèle (2)	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
. Comptes débiteurs	47 207				47 207
. Créances commerciales et autres crédits <i>dt Prêts d'épargne-logement</i>	53 456	144 727	554 161	585 911	1 338 256
. Opérations de pension					
. Prêts subordonnés					
. Restructurés					
Opérations de crédit-bail et opérations assimilées					
TOTAL	281 872	197 096	849 161	850 991	2 179 120

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2021 à 31 380 Keuros contre 86 639 Keuros au 31 décembre 2020.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

	31/12/2020			31/12/2021		
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE						
- Titres de placement						
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES						
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME						
- Titres de participation non cotés évalués selon :	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550
La situation nette (1)						
La valeur de transaction	2 928	2 920	5 445	2 928	2 923	4 919
Le coût de revient	594	594	39 373	594	594	39 373
- Titres cotés	2 014	2 014	2 014	2 258	2 258	2 258
Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice						
TOTAL	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d' Euros au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2021	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2021	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2021	Retraitement	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2021	MONTANT NET FIN 2021
- Parts dans les entreprises liées	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
- Participations et autres titres détenus à long terme	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
- Immobiliations incorporelles	10 473	12	4		10 489	9 827		50		9 877	612
- Immobiliations en cours	17	-17	42		42						42
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 491	-5	48		10 531	9 827		50		9 877	654
- Terrains	35 687	434	286	450	35 937	26 391		1 229	69	27 551	8 385
- Equipement, mobilier, et constructions	15 745	48	907	27	16 671	13 293		939	27	14 558	2 113
- Immobiliations en cours	476	-476	47		47						47
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 888	5	1 239	477	52 656	39 684		2 168	98	42 109	10 546
TOTAL	67 914	0	1 540	488	68 966	49 519	353	2 219	99	51 992	16 974

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	29 041	20 845
- Comptes d'encaissement	21 333	14 126
- Produits à recevoir	1 399	3 421
- Charges constatées d'avance	592	704
- Autres comptes de régularisation débiteurs	5 718	2 595
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
- Débiteurs divers	4 846	3 543
. Dépôts de garantie versés		8
. Primes payées d'avance	11	
. Fonds de Garantie des dépôts	1 389	1 591
. Créance envers l'Etat	1 449	732
. Autres débiteurs divers	1 997	1 211
-Comptes de stocks et autres emplois	46	46
. Autres débiteurs divers	46	46
- Instruments conditionnels taux d'intérêt		
TOTAL	33 933	24 434

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2021
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	128 955				128 955
. Banques centrales	4				4
. Dettes envers les établissements de crédit	128 951				128 951
- Comptes ordinaires					
<i>dt dettes sur entreprise</i>	10 927				10 927
<i>dt autres sommes dues</i>	9 193				9 193
<i>dt intérêts courus (2)</i>	679				679
	6				6
- Comptes et emprunts (1)					
<i>dt dettes sur entreprise</i>	118 024				118 024
<i>dt intérêts courus (2)</i>	118 000				118 000
	24				24
- Opérations de pension . valeurs données en pension ou vendues ferme					
TOTAL	128 955				128 955

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N ° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

en milliers d' Euros au 31 décembre	Échéance inférieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2021
COMPTES CREDITEURS	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543
- Comptes ordinaires <i>dt intérêts courus (1)</i>	1 655 919				1 655 919
- Comptes créditeurs à terme <i>dt intérêts courus (1)</i>	7 380 9	6 341	31		13 751 9
- Comptes d'épargne à régime spécial <i>dt intérêts courus (1)</i>	328 155 0	6 365	11 094	1 353	346 967 0
<i>dt PEL</i>	41 679	6 365	11 094	1 353	60 491
<i>dt CEL</i>	22 471				22 471
- Autres sommes dues <i>dt intérêts courus (1)</i>	3 905				3 905
- Operations de pensions					
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE					
- Bons de caisse <i>dt intérêts courus (1)</i>					
- Autres Dettes représentées par un titre					
TOTAL	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	41 838	45 498
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	3 565	2 904
- Charges à payer	19 333	19 174
- Produits constatés d'avance	1 802	1 626
- Compte d'ajustement créditeurs	0	
- Autres comptes de régularisation créditeurs	17 138	21 794
AUTRES PASSIFS	11 435	11 228
- Créditeurs divers	11 435	11 228
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	574	483
. Rémunération due au personnel	2 406	2 419
. Provision pour participation et intéressement	1 404	1 830
. Autres créditeurs divers	7 051	6 496
TOTAL	53 272	56 726

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre						31/12/2020	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	Changement de méthode	31/12/2021
- PROVISIONS						6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures						149					149
- Provision pour indemnités de départ en retraite (1)						393	1 917	51	857	1 453	0
- Provision PLAN ISIS						107	76		9		124
- Provision pour primes de médailles						431	381		412		400
- Provisions PEL/CEL						479			118		362
- Provision pour risques suspens commissions						1 339	1 179	692	864		962
- Provisions pour CET						1 718	124				1 842
- Provisions restructuration						512					512
- Provision redressement URSSAF						500		369			131
- Provision litiges personnel						220	22	31			211
- Provisions pour redressement fiscal											
- Provisions pour risques / litiges						549	39		69		519
- PROVISIONS REGLEMENTEES											
- TOTAL						6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212

(1) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Autres variations	31/12/2021	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	13 829			13 829		13 829
PRIMES LIES AU CAPITAL	53 875			53 875		53 875
- prime d'émission	6 749			6 749		6 749
- prime de fusion	46 721			46 721		46 721
- prime d'apport	405			405		405
RESERVES	644			644		644
- légale	644			644		644
- réglementées (P.V.L.T + réévaluation)						
- libres						
FRBG						
PROVISIONS REGLEMENTEES						
REPORT A NOUVEAU (2)	-25 727	-5 005	1 453	-29 279	-2 449	-31 728
DISTRIBUTION DIVIDENDE						
RESULTAT	-5 005	5 005	-2 449	-2 449	2 449	
TOTAL	37 616		-996	36 620		36 620

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

(2) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE**NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
- ENGAGEMENTS DONNES	190 774	188 783
- Engagement de financement	91 225	76 537
- Engagement de garantie	99 550	112 246
- Engagement sur titres		
- ENGAGEMENTS RECUS	615 623	569 592
- Engagement de financement		
- Engagement de garantie	615 623	569 592
- Engagement sur titres		

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 decembre	2020		2021	
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)
		TOTAL		TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 942	(533)	6 410	(624)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	25 396	25 471	24 721	27 061
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	65		19	
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE				
- Bons de caisse				
- Titres de créances négociables				
- Titres du marché interbancaire				
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AURES TITRES A REVENU FIXE				
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	1 889		1 971	
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	564		788	
- Titres de transaction				
- Opérations de change				
- Instruments financiers	564		788	
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES				
- Portefeuille-titres de placement				
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	34 856	24 938	33 909	26 437
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE		3 349		3 573
- Autres Produits d'exploitation bancaire		3 370		3 592
- Autres Charges d'exploitation bancaire		(21)		(19)
PRODUIT NET BANCAIRE	34 856	28 287	33 909	30 010
		63 143		63 919

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre		Produits (charges) nets	
2020	2021	2020	2021			2020	2021
(152)	(241)	7 093	6 651	Total des intérêts et produits (charges) assimilés		6 942	6 410
(152)	(241)	7 093	6 651	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires		6 942	6 410
0	0	0	0	Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension		0	0
0	0	0	0	Charges sur titres participatifs		0	0
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors-bilan		0	0
(573)	(647)	40	23	Total des Commissions		(533)	(624)
(499)	(578)	40	23	Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires		(459)	(555)
(74)	(89)	0	0	Commissions sur opérations Hors Bilan		(74)	(89)
(724)	(889)	7 133	6 675	TOTAL		6 409	5 786

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
(3 355)	(2 852)	28 751	27 573	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	25 396	24 721
(3 355)	(2 852)	28 751	27 573	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	25 396	24 721
				Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		
(3 791)	(3 507)	29 262	30 568	Total des commissions et produits (charges) assimilés	25 471	27 061
(1 945)	(1 457)	14 250	14 699	Commissions/ opérations avec la clientèle	12 304	13 243
				Commissions/ opérations sur titres		
		78	58	Commissions/ opérations de change	78	58
(1 845)	(2 050)	13 793	14 730	Commissions/ prestations de services financiers	11 948	12 679
(1 845)	(2 050)	9 364	9 975	dont commissions sur moyens de paiement	7 518	7 925
				dont commissions sur swaps de taux d'intérêts		
		1 141	1 081	Commissions sur opérations de hors-bilan	1 141	1 081
		28	28	sur les engagements de financement	28	28
		808	950	sur les engagements de garantie	808	950
		306	103	sur instruments financiers à terme	306	103
				Autres commissions et produits divers		
(7 146)	(6 359)	58 012	58 141	TOTAL	50 866	51 782

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE - Titres de placement - Titres d'investissement		
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE : - Titres de participation + autres titres détenus à long terme	1 889 1 889	1 971 1 971
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES - Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe - Résultats réalisés sur cessions . plus-values . moins-values - Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation . dotation aux provisions pour dépréciation . reprise de provisions pour dépréciation - Gains (pertes) sur titres de transaction		
TOTAL	1 889	1 971

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
INCORPORELLES D'EXPLOITATION		
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	956	419
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	3 476	419
	(2 521)	
RESULTATS DE CESSON & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	1	2
. participations et parts dans les entreprises liées		
. autres titres détenus à long terme		
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	1	2
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)		
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées		
. autres titres détenus à long terme	1	2
TOTAL	957	421

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'Euros au 31 décembre	2020	2021
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(20 204)	(18 252)
- AUTRES CHARGES	(8 893)	(9 284)
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites (1)	(1 691)	(2 741)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	199	(93)
- Autres charges sociales	(7 451)	(6 829)
- Provisions litiges frais de personnel	50	378
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	(789)	(1 472)
- Participation des salariés	(806)	(1 472)
- Intéressement des salariés	17	0
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(1 289)	(1 200)
TOTAL	(31 174)	(30 208)

(1) dont gain actuariel sur la dette et les placements d'indemnité de fin de carrière pour 857 k€ (en 2020 gain actuarielle de 197 k€)

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLS

en milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
Produits exceptionnels	1	1
Charges exceptionnelles		-353
TOTAL	1	-353

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d' Euros au 31 décembre	2020	2021
Charge des impôts courants de l'exercice	38	0
Charge des impôts courants de l'exercice A-1	0	
Provisions pour redressement fiscal		
Provisions pour risque fiscal		
CHARGE NETTE D'IMPOTS	38	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre	Solde	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
(150)	(222)	6 617	6 180	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée Charges et produits sur emprt. ou prêts subordonnés remboursables Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs. Produits (charges) sur opérations de hors bilan	6 467	5 959
(150)	(222)	6 617	6 180	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	6 467	5 959
(74)	(69)	3 574	3 942	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires Commissions sur opérations sur titres Commissions sur opérations de change Commissions sur opérations de hors-bilan Commissions et produits (charges) divers	(74)	(69)
(74)	(69)	3 574	3 942	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	3 501	3 873
(224)	(291)	10 191	10 122	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	9 967	9 831

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 222 / produits : 6 180)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 69 / produits : 385)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 81)
Cardif Assurance Via (charges : 0 / produits : 3 476)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2020	2021
Effectif Moyen (1)	356	345
- dont cadres	146	146
- dont techniciens & employés	210	199

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 9 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

SA au capital de 13 829 320 euros
Siège social : 1 boulevard Haussmann
75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2021 approuvés par l'A.G.O. du 10 mai 2022

I. — Bilan au 31 décembre 2021
(En milliers d'euros)

Actif En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	815 032	793 658
- Caisse, Banques Centrales	141 806	136 582
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	673 226	657 077
.Comptes ordinaires	86 639	31 380
.Comptes et prêts	586 586	625 696
.Opération de pensions	0	0
Operations avec la clientèle	1 406 303	1 412 990
- Créances saines sur la clientèle	1 375 762	1 385 463
.Créances commerciales	713	109
.Comptes débiteurs	39 929	47 207
.Autres crédits	1 335 121	1 338 147
- Créances douteuses et douteuses-compromises	30 541	27 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	5 528	5 775
Parts dans les entreprises liées	0	0
Immobilisations incorporelles	664	654
Immobilisations corporelles	12 204	10 546
Autres actifs	4 892	3 589
Comptes de régularisation	29 041	20 845
Total de l'actif	2 273 663	2 248 056
Hors bilan		
Engagements de financement donnés	91 225	76 537
Engagements de garantie donnés	99 550	112 246
Passif En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
	Avant affectation du résultat	
Operations interbancaires et assimilées	145 234	128 955
- Banques Centrales	4	4
- Dettes envers les établissements de crédit	145 230	128 951
.Comptes à vue	10 229	10 927
.Comptes et emprunts à terme	135 001	118 024
.Opérations de pension	0	0
Comptes créditeurs de la clientèle	2 031 142	2 020 543
- Comptes à vue	1 644 982	1 655 919
- Comptes à terme	17 940	13 752
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)	364 413	346 967
- Autres sommes dues	3 807	3 905
Dettes représentées par un titre	0	0
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
Autres passifs	11 435	11 228
Comptes de régularisation	41 837	45 498
Provisions	6 399	5 212
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
Capitaux propres hors frbg	37 616	36 620
.Capital souscrit	13 829	13 829
.Primes liées au capital et réserves	54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0
.Report à nouveau	-25 727	-29 279
.Résultat de l'exercice	-5 005	-2 449

Total du passif	2 273 663	2 248 056
Hors bilan		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	615 623	569 592

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (120 981 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (63 029 K€)

II. — Compte de résultat

Charges		Produits		Compte de résultat social au 31 décembre (en milliers d'euros)	Net	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
-3 507	-3 094	35 910	34 243	<u>Produits (charges) d'exploitation bancaire</u>		
-152	-241	7 093	6 651	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	32 403	31 150
-3 356	-2 852	28 751	27 572	. Opérations avec les établissements de crédit	6 942	6 410
		65	19	. Opérations avec la clientèle	25 396	24 720
				. Opérations de crédit-bail et assimilés	65	19
				. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre		
				. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		
		1 889	1 971	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	1 889	1 971
		1 889	1 971	. Dividendes et produits assimilés	1 889	1 971
		29 302	30 591	<u>Commissions : produits</u>	29 302	30 591
-4 364	-4 154			<u>Commissions : charges</u>	-4 364	-4 154
-109	-46	675	834	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	564	788
				. titres de transaction		
-109	-46	675	834	. opérations de change	564	788
				. instruments financiers		
				<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>		
				. titres de placement		
				. titres de l'activité de portefeuille		
		3 370	3 592	<u>Autres produits d'exploitation bancaire et assimilés</u>	3 370	3 592
-21	-19			<u>Autres charges d'exploitation bancaire et assimilés</u>	-21	-19
-8 001	-7 313	71 143	71 232	Produit net bancaire	63 143	63 918
-65 755	-63 914			<u>Charges générales d'exploitation</u>	-65 755	-63 914
-31 174	-30 208			. Frais de personnel	-31 174	-30 208
-952	-1 103			. Impôts et taxes	-952	-1 103
-33 629	-32 602			. Autres frais administratifs	-33 629	-32 602
-2 281	-2 219			<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob. financières incorporelles et corporelles</u>	-2 281	-2 219
-76 037	-73 445	71 143	71 232	Résultat brut d'exploitation	-4 893	-2 214
-16 030	-9 991	14 923	9 687	<u>Coût du Risque</u>	-1 107	-304
-92 068	-83 436	86 066	80 920	Résultat d'exploitation	-6 001	-2 517
-2 521		3 476	421	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	957	421
-94 588	-83 436	89 542	81 340	Résultat courant avant impôt	-5 044	-2 096
	-353	1	1	<u>Résultat exceptionnel</u>	1	-353
38				<u>Impôts sur les bénéfices</u>	38	
				<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>		
-94 550	-83 790	89 544	81 341	Résultat net	-5 005	-2 449

III. — Notes annexes

Note n° 1 Principes comptables et de présentation des états financiers de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

• Indemnités de fin de carrière

Le cadre comptable relatif aux indemnités de fin de carrière (IFC) est régi par la recommandation n° 2013-02 de l'ANC pour les comptes annuels

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation en introduisant un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique à compter du 1^{er} janvier cette nouvelle méthode.

Ces régimes, essentiellement français, ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnité étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Les droits à indemnités sont à présent comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

L'ajustement de 1 453 K€ en résultant est comptabilisé en date du 1^{er} janvier 2021 en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Changement d'estimation

BNP Paribas Antilles-Guyane a procédé au cours de l'exercice 2021 à une révision du plan d'amortissement de ses immobilisations.

Les hypothèses retenues lors de la construction des différents plans d'amortissements initiaux ayant évolué au cours de l'utilisation des immobilisations, une modification de la durée de leur utilisation a été constatée. Aussi, les taux d'amortissement ont été ajustés sur les nouvelles durées.

Faits marquants de l'exercice

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de BNP Paribas Antilles-Guyane de sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de l'épidémie de coronavirus atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Evénements post-clôture

• Risque géopolitique

Depuis la clôture au 31 décembre 2021, le monde a connu une brusque détérioration des relations géopolitiques suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui s'est suivie de sanctions économiques imposées à la Russie par les gouvernements du monde entier.

L'impact total sur les marchés financiers et l'environnement des entreprises a été nettement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale sont encore incertaines.

BNP Paribas Antilles - Guyane applique les sanctions imposées par les gouvernements du monde entier contre la Russie.

Le contexte actuel n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

Principes comptables

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• Autres titres détenus à long terme

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des

Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

Note n° 2 - Opérations interbancaires et assimilées

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse, Banques Centrales	141 806		141 806	136 582		136 582
.dt intérêts courus						
Effets publics et valeurs assimilées						
.dt intérêts courus						
Créances sur les établissements de Crédit	673 226		673 226	657 077		657 077
- Comptes ordinaires	86 639		86 639	31 380		31 380
.dt créances sur entreprises liées	86 112		86 112	30 994		30 994
.dt intérêts courus	347		347	324		324
- Comptes et prêts	586 586		586 586	625 696		625 696
.dt créances sur entreprises liées	583 855		583 855	623 050		623 050
.dt intérêts courus	2 731		2 731	2 646		2 646
- Opérations de pension						
.dt intérêts courus						
.Valeurs reçues en pension ou achetées ferme						
Total	815 032		815 032	793 658		793 658
.dt intérêts courus	3 078		3 078	2 970		2 970

Note n° 3 - Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 375 762		1 375 762	1 385 463		1 385 463
.Créances commerciales	713		713	109		109
.dt intérêts courus						
Sociétés	713		713	109		109
Entrepreneurs Individuels						
Particuliers						
Autres						
.Comptes débiteurs	39 929		39 929	47 207		47 207
.dt intérêts courus	0		0			
Sociétés	33 974		33 974	42 027		42 027
Entrepreneurs Individuels	632		632	845		845
Particuliers	4 858		4 858	4 303		4 303
Autres	465		465	30		30
.Autres crédits	1 335 121		1 335 121	1 338 147		1 338 147
.dt intérêts courus	1 141		1 141	1 109		1 109
Sociétés	792 018		792 018	792 077		792 077
Entrepreneurs Individuels	13 030		13 030	12 904		12 904
Particuliers	518 015		518 015	520 649		520 649
Autres	10 915		10 915	11 408		11 408

.Restructurés						
.dt intérêts courus						
- Douteux et Douteux compromis	68 057	37 516	30 541	60 280	32 753	27 527
douteux	18 509	6 046	12 463	19 658	3 013	16 645
.dt intérêts courus	1 202	1 202		887	887	
.dt effets désactualisation	772		772	699		699
douteux compromis	49 548	31 470	18 078	40 622	29 740	10 882
.dt intérêts couru						
.dt effets désactualisation	7 741		7 741	5 845		5 845
Total	1 443 819	37 516	1 406 303	1 445 742	32 753	1 412 990
.dt intérêts courus	2 343	1 202	1 141	1 996	887	1 109

Note n°4 - Provisions sur créances interbancaires et clientèles

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Encours de dépréciations au 31/12/2020	Dotations aux dépréciations de l'exercice	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice	Utilisations des dépréciations de l'exercice	Encours des dépréciations au 31/12/2021
		a	b	c	
Provisions inscrites en déduction de l'actif	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
- sur Caisse, instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits					
- sur opérations avec la clientèle (1)	37 516	4 223	3 661	5 325	32 753
encours douteux et douteux compromis Sociétés	1 849	1 939	2 217	1 585	-14
encours douteux et douteux compromis EI	25 837	287	134	1 153	24 836
encours douteux et douteux compromis Particuliers	9 851	1 993	1 308	2 587	7 949
encours douteux et douteux compromis Autres	-21	5	2		-18
Provisions inscrites au passif	2 037	1 218	933	692	1 630
- sur engagements par signature	149				149
encours douteux et douteux compromis Sociétés	149				149
encours douteux et douteux compromis E.I.					
encours douteux et douteux compromis Particuliers					
encours douteux et douteux compromis Autres					
- provision pour litiges divers (2)	1 888	1 218	933	692	1 481
Total	39 553	5 442	4 594	6 018	34 383

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2021
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-1 187	-858
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	-8 707	-5 325
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	8 707	5 325
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	-6 136	-3 807
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	5 576	3 730
Récupération sur créances amorties	640	632
Total	-1 107	-304

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (455 K€) intérêts créances douteuses classées en PNB

(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (1 179 K€) et (1 556 K€);

(3) Dont abandon effet désactualisation pour 3 002 K€

Note n° 5 - Répartition des créances saines par durées résiduelles d'échéances interbancaires et clientèles

En milliers d' Euros au 31 Décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	Total 31/12/2021
Operations interbancaires et assimilées	181 210	52 369	295 000	265 080	793 658
- Caisse, Banques Centrales	136 582				136 582
- Effets publics et valeurs assimilées					
- Créances sur les établissements de crédit (1)	44 628	52 369	295 000	265 080	657 077
.Comptes ordinaires	31 380				31 380
.Comptes et prêts	13 248	52 369	295 000	265 080	625 696
.Opérations de pension					
. Prêts subordonnés					
Operations avec la clientèle	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
- Créances sur la clientèle (2)	100 663	144 727	554 161	585 911	1 385 462
. Comptes débiteurs	47 207				47 207
. Créances commerciales et autres crédits	53 456	144 727	554 161	585 911	1 338 256

<i>dt Prêts d'épargne-logement</i> . Opérations de pension . Prêts subordonnés . Restructurés Opérations de crédit-bail et opérations assimilées					
Total	281 872	197 096	849 161	850 991	2 179 120

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2021 à 31 380 Keuros contre 86 639 Keuros au 31 décembre 2020.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

Note n° 6 - Titres à revenus variables, titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2020			31/12/2021		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Actions et titres à revenu variable						
- Titres de placement						
Parts dans les entreprises liées						
Titres de participation						
Et autres titres détenus à long terme	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550
- Titres de participation non cotés évalués selon :	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550
La situation nette (1)	2 928	2 920	5 445	2 928	2 923	4 919
La valeur de transaction	594	594	39 373	594	594	39 373
Le coût de revient	2 014	2 014	2 014	2 258	2 258	2 258
- Titres cotés						
<i>Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice</i>						
Total	5 536	5 528	46 833	5 780	5 775	46 550

(1) Situation nette après distribution des dividendes et ajustement des charges constatées d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, produits constatés d'avance et subvention d'investissement

Note n° 7 - Immobilisations financières, incorporelles et corporelles

En milliers d' Euros au 31 décembre	Montant brut début 2021	Transfert de poste a poste	Acquisitions (1)	Cessions (1)	Montant brut fin 2021	Cumul dépréciations début 2021	Retraitement	Dotations	Reprises	Cumul dépréciations fin 2021	Montant net fin 2021
- Parts dans les entreprises liées											
- Participations et autres titres détenus à long terme	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
Total des immobilisations financières	5 536		255	10	5 780	8			2	6	5 774
- Immobilisations incorporelles	10 473	12	4		10 489	9 827		50		9 877	612
- Immobilisations en cours	17	-17	42		42						42
Total des immobilisations incorporelles	10 491	-5	46		10 531	9 827		50		9 877	654
- Terrains et constructions	35 667	434	286	450	35 937	26 391		1 229	69	27 551	8 385
- Équipement, mobilier, installation	15 745	48	907	27	16 671	13 293	353	939	27	14 558	2 113
- Immobilisations en cours	476	-476	47		47						47
Total des immobilisations corporelles	51 888	5	1 239	477	52 655	39 684	353	2 168	96	42 109	10 546
Total	67 914	0	1 540	488	68 966	49 519	353	2 219	99	51 992	16 974

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des Immobilisations en cours

Note n° 8 - Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
Comptes de régularisation - actif	29 041	20 845
- Comptes d'encaissement	21 333	14 126
- Produits à recevoir	1 399	3 421
- Charges constatées d'avance	592	704
- Autres comptes de régularisation débiteurs	5 718	2 595
Autres actifs	4 892	3 589
- Débiteurs divers	4 846	3 543
. Dépôts de garantie versés		
. Primes payées d'avance	11	8
. Fonds de Garantie des dépôts	1 389	1 591
. Créance envers l'Etat	1 449	732
. Autres débiteurs divers	1 997	1 211
- Comptes de stocks et autres emplois	46	46
. Autres débiteurs divers	46	46

- Instruments conditionnels taux d'intérêt		
Total	33 933	24 434

Note n° 9 - Répartition des dettes interbancaires par durées résiduelles

En milliers d'euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2021
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	128 955				128 955
. Banques centrales	4				4
. Dettes envers les établissements de crédit	128 951				128 951
- Comptes ordinaires	10 927				10 927
dt dettes sur entreprises liées	9 193				9 193
dt autres sommes dues	679				679
dt intérêts courus (2)	6				6
- Comptes et emprunts (1)	118 024				118 024
dt dettes sur entreprises liées	118 000				118 000
dt intérêts courus (2)	24				24
- Opérations de pension					
. valeurs données en pension ou vendues ferme					
Total	128 955				128 955

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

Note n° 10 - Répartition des dettes sur la clientèle, bons de caisse et créances négociables, par durées résiduelles

en milliers d' Euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise entre 3 mois et 1 an	Echéance comprise entre 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2021
Comptes créditeurs	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543
- Comptes ordinaires	1 655 919				1 655 919
dt intérêts courus (1)					
- Comptes créditeurs à terme	7 380	6 341	31		13 751
dt intérêts courus (1)	9				9
- Comptes d'épargne à régime spécial	328 155	6 365	11 094	1 353	346 967
dt intérêts courus (1)	0				0
dt PEL	41 679	6 365	11 094	1 353	60 491
dt CEL	22 471				22 471
- Autres sommes dues	3 905				3 905
dt intérêts courus (1)					
- Opérations de pensions					
Dettes représentées par un titre					
- Bons de caisse					
dt intérêts courus (1)					
- Autres Dettes représentées par un titre					
Total	1 995 359	12 706	11 125	1 353	2 020 543

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

Note n° 11 - Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
Comptes de régularisation - passif	41 838	45 498
- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	3 565	2 904
- Charges à payer	19 333	19 174
- Produits constatés d'avance	1 802	1 626
- Compte d'ajustement créditeurs	0	
- Autres comptes de régularisation créditeurs	17 138	21 794
Autres passifs	11 435	11 228
- Créateurs divers	11 435	11 228
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	574	483
. Rémunération due au personnel	2 406	2 419
. Provision pour participation et intéressement	1 404	1 830
. Autres créateurs divers	7 051	6 496
Total	53 272	56 726

Note n° 12 - Provisions

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	Changement de méthode	31/12/2021
- Provisions	6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212
- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	149					149
- Provision pour indemnités de départ en retraite (1)	393	1 917		857	1 453	0
- Provision PLAN ISIS	107	76	51	9		124
- Provision pour primes de médailles	431	381		412		400
- Provisions PEL/CEL	479			118		362
- Provision pour risques suspens commissions	1 339	1 179	692	864		962
- Provisions pour CET	1 718	124				1 842
- Provisions restructuration	512					512
- Provision redressement URSSAF	500		369			131
- Provision litiges personnel	220	22	31			211
- Provisions pour redressement fiscal						
- Provisions pour risques / litiges	549	39		69		519
- Provisions réglementées						
- Total	6 399	3 738	1 144	2 329	1 453	5 212

(1) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

Note n° 13 - Affectation du résultat et variation des fonds propres

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2020	Affectation résultat 2020	Autres variations	31/12/2021	Affectation proposée	Après affectation proposée
Capital (1)	13 829			13 829		13 829
Primes liées au capital	53 875			53 875		53 875
- prime d'émission	6 749			6 749		6 749
- prime de fusion	46 721			46 721		46 721
- prime d'apport	405			405		405
Réserves	644			644		644
- légale	644			644		644
- réglementées (PVL T + réévaluation)						
- libres						
FRBG						
Provisions réglementées						
Report à nouveau (2)	-25 727	-5 005	1 453	-29 279	-2 449	-31 728
Distribution dividende						
Résultat	-5 005	5 005	-2 449	-2 449	2 449	
Total	37 616		-996	36 620		36 620

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

(2) Conformément à la recommandation ANC n°2013.02 du 05 Novembre 2021, l'impact du changement de méthode du calcul de l'IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau

Note n° 14 - Engagements donnés et reçus

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
- Engagements donnés	190 774	188 783
- Engagement de financement	91 225	76 537
- Engagement de garantie	99 550	112 246
- Engagement sur titres		
- Engagements reçus	615 623	569 592
- Engagement de financement		
- Engagement de garantie	615 623	569 592
- Engagement sur titres		

Note n° 15 - Produit net bancaire

En milliers d'Euros au 31 décembre	2020			2021		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	Total	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	Total
Opérations avec les établissements de crédit	6 942	-533	6 409	6 410	-624	5 786
Opérations avec la clientèle	25 396	25 471	50 867	24 721	27 061	51 782
Opérations de crédit-bail et assimilés	65		65	19		19
Charges sur dettes représentées par un titre						
- Bons de caisse						
- Titres de créances négociables						

<i>- Titres du marché interbancaire</i>					
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe					
Revenus des titres à revenu variable	1 889		1 889	1 971	1 971
Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	564		564	788	788
<i>- Titres de transaction</i>					
<i>- Opérations de change</i>	564		564	788	788
<i>- Instruments financiers</i>					
Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés					
<i>- Portefeuille-titres de placement</i>					
Total des produits (charges) d'exploit. bancaire	34 856	24 938	59 794	33 909	26 437
Autres produits (charges) d'exploit. Bancaire		3 349	3 349		3 573
<i>- Autres Produits d'exploitation bancaire</i>		3 370			3 592
<i>- Autres Charges d'exploitation bancaire</i>		-21			-19
Produit net bancaire	34 856	28 287	63 143	33 909	30 010
					63 919

Note 16 : Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
-152	-241	7 093	6 651	. Total des intérêts et produits (charges) assimilés	6 942	6 410
-152	-241	7 093	6 651	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	6 942	6 410
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0
0	0	0	0	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	0
-573	-647	40	23	. Total des Commissions	-533	-624
-499	-578	40	23	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	-459	-555
-74	-69	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	-74	-69
-724	-889	7 133	6 675	Total	6 409	5 786

Note n°17 - Produits et charges sur opérations avec la clientèle

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation	
2020	2021	2020	2021		2020	2021
-3 355	-2 852	28 751	27 573	. Total des intérêts et produits (charges) assimilés	25 396	24 721
-3 355	-2 852	28 751	27 573	. Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	25 396	24 721
				. Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée		
-3 791	-3 507	29 262	30 568	. Total des commissions et produits (charges) assimilés	25 471	27 061
-1 945	-1 457	14 250	14 699	. Commissions/ opérations avec la clientèle	12 304	13 243
				. Commissions/ opérations surtitres		
		78	58	. Commissions/ opérations de change	78	58
-1 845	-2 050	13 793	14 730	. Commissions/ prestations de services financiers	11 948	12 679
-1 845	-2 050	9 364	9 975	. dont commissions sur moyens de paiement	7 518	7 925
				. dont commissions sur swaps de taux d'intérêts		
		1 141	1 081	. Commissions sur opérations de hors-bilan	1 141	1 081
		28	28	. sur les engagements de financement	28	28
		808	950	. sur les engagements de garantie	808	950
		306	103	. sur instruments financiers à terme	306	103
				. Autres commissions et produits divers		
-7 146	-6 359	58 012	58 141	Total	50 866	51 782

Note n° 18 - Produits des participations et autres titres à long terme

En milliers d'euros au 31 décembre		2020	2021
Revenus sur obligations et autres titres à revenu fixe			
<i>- Titres de placement</i>			
<i>- Titres d'investissement</i>			
Revenus des portefeuilles-titres à revenu variable :		1 889	1 971
<i>- Titres de participation + autres titres détenus à long terme</i>		1 889	1 971
Gains (pertes) sur opérations financières liées aux portefeuilles-titres			
<i>- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe</i>			
<i>- Résultats réalisés sur cessions</i>			
<i>. plus-values</i>			
<i>. moins-values</i>			
<i>- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation</i>			

. dotation aux provisions pour dépréciation		
. reprise de provisions pour dépréciation		
- Gains (pertes) sur titres de transaction		
Total	1 889	1 971

Note n° 19 - Plus ou moins values sur immobilisations

En milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
Plus ou moins-values sur immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	956	419
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	3 476	419
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	-2 521	
Résultats de cession & provisions sur immobilisations financières	1	2
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières		
. participations et parts dans les entreprises liées		
. autres titres détenus à long terme		
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	1	2
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)		
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées		
. autres titres détenus à long terme	1	2
Total	957	421

Note n° 20 - frais de personnel

En milliers d'Euros au 31 décembre	2020	2021
- Salaires et traitements	-20 204	-18 252
- Autres charges	-8 893	-9 284
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites (1)	-1 691	-2 741
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	199	-93
- Autres charges sociales	-7 451	-6 829
- Provisions litiges frais de personnel	50	378
- Intéressement et participation des salariés	-789	-1 472
- Participation des salariés	-806	-1 472
- Intéressement des salariés	17	0
- Impôts, taxes et verst. Assimilés sur rémunérations	-1 289	-1 200
Total	-31 174	-30 208

(1) dont gain actuariel sur la dette et les placements d'indemnité de fin de carrière pour 857 k€ (en 2020 gain actuarielle de 197 k€)

Note n° 21 - Produits et charges exceptionnels

en milliers d'euros au 31 décembre	2020	2021
Produits exceptionnels	1	1
Charges exceptionnelles		-353
Total	1	-353

Note n° 22 - Impôts

En milliers d' Euros au 31 décembre	2020	2021
Charge des impôts courants de l'exercice	38	0
Charge des impôts courants de l'exercice A-1	0	
Provisions pour redressement fiscal		
Provisions pour risque fiscal		
Charge nette d'impôts	38	0

Note n° 23 - Produits et charges sur opérations avec les entreprises liées

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre		Solde	
2020	2021	2020	2021			2020	2021
-150	-222	6 617	6 180	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires		6 467	5 959
				Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée			
				Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables			
				Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.			
				Produits (charges) sur opérations de hors bilan			
-150	-222	6 617	6 180	Total des intérêts et produits (charges) assimilés (1)		6 467	5 959
				Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires			

-74	-69	3 574	3 942	Commissions sur opérations sur titres Commissions sur opérations de change Commissions sur opérations de hors-bilan Commissions et produits (charges) divers	-74 3 574	-69 3 942
-74	-69	3 574	3 942	Total des commissions et divers produits (charges) (2)	3 501	3 873
-224	-291	10 191	10 122	Total des produits (charges) sur opérations avec les entreprises liées	9 967	9 831

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 222 / produits : 6 180)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 69 / produits : 385)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 81)
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 3 476)

Note n° 24 Autres informations

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2020	2021
Effectif Moyen (1)	356	345
- dont cadres	146	146
- dont techniciens & employés	210	199

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Antilles Guyane, 9 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA- SIRET : 66204244900014

IV. — Résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices (Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320
Nombre d'actions émises	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	79 699 870	76 117 317	72 480 958	67 317 811	66 553 295
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-6 696 658	-3 578 564	-13 274 005	-9 846 000	-3 712 917
Impôts sur les bénéfices	-7 467	-9 200	484	-38 094	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 080 617	948 959	959 267	805 947	1 472 149
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	-7 989 153	-4 876 689	377 625	-5 005 205	-2 448 754
Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduits à une seule action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	-4,50	-2,61	-8,23	-6,14	-3,00
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-4,62	-2,82	0,22	-2,90	-1,42
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Nombre de salariés au 31 Décembre	440	396	368	356	345
Montant de la masse salariale	23 846 139	20 961 858	20 275 612	20 116 477	19 769 265
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	10 853 558	10 271 873	9 088 868	9 130 313	8 460 289

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société BNP PARI BAS ANTILLES GUYANE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, tel qu'exposé dans la note 1 paragraphe « indemnités de fin de carrière ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<i>Risque identifié et principaux jugements</i>	<i>Notre approche d'audit</i>
BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Par ailleurs, la persistance de la pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales spécifiques ont été déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, moratoires, etc.). Ainsi, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en oeuvre) sur chacun des crédits concernés. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et le niveau du coût du risque associé constituaient un point clé de l'audit et une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction <i>Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 4 des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2021 à 1 445, 7 millions d'euros dont 60,3 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 32,8 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2021 s'établit à une charge de 0,3 millions d'euros (contre une charge de 1,1 millions d'euros en 2020).</i>	Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée à la persistance du contexte pandémique et par l'absence de situation historique comparable. Nos travaux ont été renforcés pour tenir compte de ce contexte et nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture global des risques de crédit ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Ainsi, dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit, et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article 0.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante:

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE par l'assemblée générale du 9 mai 2005, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011 puis celle du 10 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 11 mai 2006, renouvelés lors de celle du 4 mai 2011 puis celle du 10 mai 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, les cabinets Deloitte & Associés était dans la 16ème année et Mazars dans la 17ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Alexandra Kritchmar

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de BNP Paribas Antilles Guyane, sis 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021, EN CE COMPRIS LE RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 MAI 2022**

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** »), conformément aux dispositions légales et statutaires à l'effet, notamment, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice ainsi que les résolutions suivantes :

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des opérations de cet exercice ; quitus aux administrateurs, au président du Conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléant sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
7. Rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A cet effet, nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux dispositions légales et réglementaires, notre rapport de gestion de la Société sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 auquel sont joints les comptes dudit exercice.

Par ailleurs, nous vous précisons que le rapport sur le gouvernement d'entreprise est intégré au rapport de gestion de la Société et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Société, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et nécessaires à votre information vous ont été envoyés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les co-commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport général toutes les informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels de la Société qui vous sont présentés, et à l'image fidèle du résultat.

1 ACTIVITE

1.1 Situation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (article L. 232-1 II du Code de commerce)

Nous vous rappelons que la Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 depuis le 26 novembre 1993.

Elle a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit ayant reçu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, de fournir ou d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger notamment : tous services d'investissement conformément à l'agrément délivré par l'ACPR, tous services connexes au services d'investissement, toutes opérations de banque, toutes opérations connexes aux opérations de banque et toutes prises de participation.

Nous vous indiquons que le rapport d'activité détaillé de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est joint en **ANNEXE 1** du présent rapport.

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nous vous invitons à vous reporter à l'**ANNEXE 1** du présent rapport.

1.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société (article L. 225-100-1 I, 1° et 2° du Code de commerce)

Nous vous invitons à vous reporter à l'**ANNEXE 1** du présent rapport.

1.4 Principaux risques et incertitudes (art L. 225-100 -1 I, 3° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous précise que le rapport d'activité rappelle les principaux risques et incertitudes auxquels votre Société est exposée notamment concernant le risque de crédit en lien avec la pandémie de Covid-19.

1.5 Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (art L.225-100 -1 I, 4° du Code de commerce)

Néant

1.6 Evènements importants survenus au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé

(a) Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

Nous rappellerons au conseil que l'année 2021 s'est déroulée dans un contexte sanitaire difficile pour les Antilles et la Guyane avec des impacts importants sur l'ensemble de nos activités. Ainsi sur ce dernier exercice, nous avons enchaîné des périodes de confinement et couvre-feux qui ont modifié fortement les habitudes de consommation. Cette exercice aura également été marqué par une crise sociale qui a amplifié les difficultés pour l'ensemble des acteurs économiques de nos territoires. A titre d'information, C'est seulement à partir d'Avril 2022 que nous ne sommes plus sous couvre-feu « sanitaire ».

Pour l'ensemble de nos clientèles, l'exercice restera également marqué par la poursuite des efforts visant à mener à bien nos chantiers de remédiation « Sécurité financière ». Citons par exemple, le chantier de remédiation JDI & KYC qui aura été le fil rouge de l'exercice, qui a grandement mobilisé les équipes commerciales sur la période.

(b) Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé (article L. 232-1 II du Code de commerce)

L'activité aux Antilles et en Guyane est restée perturbée depuis le début de l'année par la pandémie de Covid-19.

A noter également que le conflit Ukrainien n'a pas créé à ce jour de tensions particulières sur nos territoires.

1.7 Evolution prévisible de la situation de la Société et perspective d'avenir (article L. 232-1, II du Code de commerce)

La Société entend poursuivre son activité comme lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.8 Activité en matière de recherche et développement (article L. 232-1, II du Code de commerce)

Néant

2 PRESENTATION DES COMPTES ET DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit, ainsi qu'aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, la Société a appliqué le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation de l'épargne réglementée. De ce fait, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial de la clientèle au passif.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexés aux états financiers sont joints au présent rapport en **ANNEXE 2** du présent rapport.

3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte nette comptable de (2.448.753,76) euros. Si vous approuvez les comptes sociaux, votre Conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

(En euros)

Origine	
Perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021	(2.448.753,76)
Poste « Report à Nouveau » déficitaire	(30.732.385,27)
Impact IFRIC sur IFC	1.453.000,00
Soit un total de :	(31.728.139,03)
Lequel ne formant pas de bénéfice distribuable:	
Affectation du total ne formant pas de bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	0
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	(31.728.139,03)
Total	(31.728.139,03)

Si vous approuvez cette proposition d'affectation du résultat, nous vous demanderons de bien vouloir prendre acte qu'il n'y aura pas de distribution de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4 DIVIDENDES

4.1 Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions l'égales, nous vous indiquons les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents.

A cet égard, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nominal de l'action en euro	Nombre d'actions	Montant total distribué
2018	8,00	1 728 665	Néant
2019	8,00	1 728 665	Néant
2020	8,00	1 728 665	Néant

4.2 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2018 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2019 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2020 : Néant

4.3 Montant des revenus distribués au titre des trois exercices précédents non éligibles à l'abattement des 40% ventilés par catégorie d'actions (article 243 bis du Code général des impôts)

- (a) Au titre de l'exercice 2018 : Néant.
- (b) Au titre de l'exercice 2019 : Néant.
- (c) Au titre de l'exercice 2020 : Néant

5 TABLEAU DES RESULTATS (article R. 225-102 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en **ANNEXE 3** du présent rapport.

6 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Nous allons vous donner lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (« CONVENTIONS REGLEMENTEES »)

Votre Conseil d'administration vous informe, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'aucune convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une

société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. De la même manière, aucune convention intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

En outre, aucune convention réglementée approuvée antérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne s'est poursuivie durant ce même exercice.

A cet égard, nous allons vous donner lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

8 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-184 DU CODE DE COMMERCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

9 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR L'ARTICLE L. 224-197-4 DU CODE DE COMMERCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport indique qu'il n'a été effectuée aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

10 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (articles L.441-14, D. 441-6 et A. 441-2 et Annexe 4-1 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous vous précisons que les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Montants en Euros	(i) <u>Factures reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (C. Com. art. D. 441-6 I, 1°)				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					79
Montant total des factures concernées	34 400 €	16 740 €	3 335 €	21 866 €	76 341 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0.1 %	0.05 %	0.01 %	0.06 %	0.22 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues	0 Euros				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-11 ou article L 441-10 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 30 jours - Délais contractuels : 30 jours				

11 DEPENSES « SOMPTUAIRES » ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (article 223 *quater* du Code général des impôts)

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'est élevé à 19.550 Euros.

12 MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DEFINITIF (article 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts)

Néant

13 INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRETS FINANCES OU DISTRIBUES EN MATIERE DE MICRO-CREDIT (article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier)

Nous vous informons en application des dispositions de l'article L. 511-4-1 du Code monétaire et financier que la Société n'a pas financé ou distribué de prêt en matière de micro-crédit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

14 LISTE DES SUCCURSALES (article L.232-1, II du Code de commerce)

Néant.

15 PARTICIPATIONS ET OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES

15.1 Sociétés contrôlées (article L. 233-6, alinéa 2 du Code de commerce) **et participations**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas de filiale et ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

15.2 Prise de participation significative ou prise de contrôle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (article L 233-6, alinéa 1 du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a pris aucune nouvelle participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2021.

15.3 Cession de participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Votre Conseil d'administration vous informe que la Société n'a cédé aucune participation, ni aucun contrôle dans une quelconque société au cours de l'exercice 2021.

15.4 Actionnariat Salarié (articles L 225-102 et L 225-129-6 du Code de commerce) / **engagements de retraite (autres que régime de base et complémentaires) ou autres avantages viagers pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux au titre de la cessation de leurs fonctions**

▪ **ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2021**

En application de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun titre de la Société n'est détenu par les salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure de gestion collective.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe que votre Société étant contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce, par une société qui a institué un plan d'épargne salariale dont peuvent bénéficier les salariés de votre Société, celle-ci n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 dudit Code, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

▪ **OPERATIONS REALISEES AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESERVEES AUX DIRIGEANTS** (ARTICLE L.225 -185, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

- **OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (ARTICLE L.225-197-1, II, ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

- **INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AU PERSONNEL SALARIE (ARTICLE L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

- **INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS**

Votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris par la Société.

15.5 Information relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer aux dirigeants (article L. 225-197-1, II du Code de commerce)

Néant.

15.6 Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (article R .228-91 du Code de commerce)

Néant.

15.7 Ajustement du prix des actions correspondant aux options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) (article R .228-91 du Code de commerce)

Néant.

15.8 Information sur les participations croisées (article R. 233-19 du Code de commerce)

Néant.

16 ENGAGEMENTS AUTRES PRIS PAR LA SOCIETE EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ENVELOPPE DES REMUNERATIONS

16.1 Rémunération des mandataires sociaux

Votre Conseil d'administration vous informe que votre Société n'a versé au titre de l'exercice écoulé aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit aux mandataires sociaux de votre Société.

Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous informe qu'aucun Comité des Rémunérations n'a été désigné par votre Société ne répondant pas aux seuils fixés par les dispositions réglementaires (Article D. 511-15 du Code monétaire et financier).

16.2 Enveloppe globale des rémunérations (article L. 511-73 du Code monétaire et financier)

Nous vous indiquons qu'en vertu des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires des établissements de crédit et des sociétés de financement doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes visées à l'article L. 511-71 du même code et notamment les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

La Société répondant aux critères d'établissement de crédit, ces dispositions lui sont donc applicables.

Toutefois, en vertu de l'article 200 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement, dont le total de bilan est inférieur ou égal à 10 milliards d'euros et qui appartiennent à un groupe au sens du III de l'article L. 511-57 du Code monétaire et financier, dont le total de bilan consolidé ou sous-consolidé est supérieur à 10 milliards d'euros sont soumis, au niveau du groupe, aux dispositions précitées.

La Société appartenant au groupe BNP Paribas, lequel répondant aux seuils visés ci-dessus, cette obligation est donc applicable uniquement au niveau du Groupe et non à titre individuel.

Par conséquent, nous ne vous consulterons pas sur l'enveloppe globale des rémunérations visée à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

17 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (article L. 233-13 du Code de commerce)

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2021 le capital social de votre Société s'élevait à la somme de 13.829.320 Euros, divisé en 1.728.665 actions de 8 euros chacune, toutes de même catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'au 31 décembre 2021, le capital de votre Société était détenu comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% du droit de vote
BNP Paribas SA	1.728.664	100 %	100 %
Antin Participation 5 SAS	1	0 %	0 %
Total	1.728.665	100%	100%

18 INFORMATIONS RELATIVES A LA VIE SOCIALE

18.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, votre Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : Administrateur et Président du Conseil d'administration,
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Administrateur et Directeur Général,
- **Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE** : Administrateur et Directeur Général délégué et
- **La société BNP PARIBAS SA** : Administrateur, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT.

18.2 Modification de la gouvernance intervenue au cours et depuis la clôture de l'exercice écoulé

Modification de la gouvernance intervenue au cours de l'exercice écoulé

Nous vous rappelons qu'aux termes de ses délibérations en date du 25 mars 2021, le Conseil d'administration :

- a pris acte de la fin des fonctions de Monsieur Daniel NAVARRO en qualité de Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de la Société, et ce avec effet à compter du 29 mai 2020 ;
- a pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Louis DEUMIER de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Directeur Général et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de la Société et ce avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil ;
- a pris acte de la fin des fonctions de Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE de ses fonctions de Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de la Société suite à la démission de Monsieur Pierre-Louis DEUMIER de ses fonctions de directeur général ;
- a décidé de nommer par cooptation Monsieur Thierry MARTIN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil ; et ce pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de la présente l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- a décidé de nommer Monsieur Thierry MARTIN, en qualité de Directeur Général et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de la Société, en remplacement de Monsieur Pierre-Louis DEUMIER démissionnaire, avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la présente l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- a décidé, sur proposition de Monsieur Thierry MARTIN, nouveau Directeur Général, de nommer Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE en qualité de Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de la Société pour une durée indéterminée, avec effet à l'issue de la réunion dudit Conseil ; et

- a décidé de vous proposer la nomination de Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE en qualité d'administrateur et ce pour une durée de six (6) ans, soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2026.

18.3 Mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Votre Conseil d'administration, après avoir examiné la situation des mandats de co-commissaires aux comptes titulaires des sociétés Deloitte & Associés SA et Mazars SAS, vous informe que leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice à clore au 31 décembre 2022.

Par conséquent, nous ne vous demanderons pas de vous prononcer sur le renouvellement de leur mandat lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

19 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Plus généralement, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

*

* *

**ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF
AUX INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

(Article L. 225-37 et suivants du Code de Commerce)

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, certaines informations précédemment contenues dans le texte du rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une réallocation au titre des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations complémentaires relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous sont présentées ci-après.

1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce)

Nous vous rappelons que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de votre Société.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Vincent RUBINSTEIN depuis le 25 juin 2019.

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Thierry MARTIN depuis le 25 mars 2021.

2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Liste des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

- **Monsieur Vincent RUBINSTEIN** : président du Conseil d'administration et administrateur ;
- **Monsieur Thierry MARTIN** : Directeur Général, dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et administrateur ;
- **Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE** : Directeur Général délégué et dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier (à compter du 16 octobre 2020) ;
- **La société BNP PARIBAS SA**, représentée par Madame Christelle FROGER née CUMONT en remplacement de Monsieur Philippe DELBOS (depuis le 16 octobre 2020) : administrateur ;

2.2 Situation des mandats des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général délégué et des co-commissaires aux comptes titulaires

(i) Situation des mandats des administrateurs

Nous vous informons que le mandat des administrateurs n'arrivera pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

(ii) Situation du mandat du président du Conseil d'administration

Nous vous informons que le mandat de président du Conseil d'administration de Monsieur Vincent RUBINSTEIN n'arrivera pas à expiration l'issue de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(iii) Situation du mandat du Directeur Général

Nous vous informons que le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry MARTIN arrivera à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A cet égard, nous vous indiquons que le prochain Conseil d'administration se tiendra à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin notamment de se prononcer sur le renouvellement de Monsieur Thierry MARTIN dans ses fonctions de Directeur Général.

(iv) Situation du mandat du Directeur Général délégué

Nous vous informons que Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE a été nommée en qualité de Directeur Général délégué par décision du Conseil d'administration en date du 25 mars 2021 pour une durée indéterminée.

Toutefois, dans l'hypothèse où la proposition de sa nomination en qualité d'administrateur serait approuvée lors de la présente assemblée, la durée de ses fonctions de Directeur Général délégué ne pourra pas excéder celle de son mandat d'administrateur conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société. Cette précision serait alors constatée lors de la toute prochaine réunion du Conseil d'administration suivant la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant sa nomination en qualité d'administrateur.

(v) Situation des mandats des co-commissaires aux comptes titulaires

Nous vous informons que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires de (i) la société Deloitte & Associés SA et de (ii) la société Mazars SA n'arriveront pas à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ainsi, nous ne vous demanderons pas de vous prononcer sur le renouvellement de leur mandat lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

(vi) Situation des mandats des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier

Nous vous informons que le mandat de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier de Monsieur Thierry MARTIN arrivera à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

A cet égard, nous vous indiquons que le prochain Conseil d'administration se tiendra à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin notamment de se prononcer sur le renouvellement de Monsieur Thierry MARTIN dans ses fonctions de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, nous vous informons que Madame Natacha ARISTIDE née NAZAIRE a été nommée en qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, par décision du Conseil d'administration en date du 25 mars 2021 pour une durée indéterminée.

Toutefois, dans l'hypothèse où la proposition de sa nomination en qualité d'administrateur serait approuvée lors de la présente assemblée, la durée de ses fonctions de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ne pourra pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Cette précision serait alors constatée lors de la toute prochaine réunion du Conseil d'administration suivant la présente assemblée approuvant sa nomination en qualité d'administrateur.

2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous informe qu'il a été établi un état des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La liste des mandats et fonctions exercés est jointe en ANNEXE 4 du présent rapport.

3 CONVENTION(S) REGLEMENTEES INTERVENUE(S), DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-3 DU CODE DE COMMERCE, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Identité du mandataire ou actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société qui aurait conclu, directement ou par personne interposée, une convention réglementée

Néant.

Liste les conventions conclues en cours d'exercice

Néant.

4 RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS DONNANT DROIT A LA SOUSCRIPTION OU A L'ACHAT D' ACTIONS OU D'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS AUX DIRIGEANTS (articles L.225-185, alinéa 4 et L. 225-197-1, II alinéa 4 du Code de commerce)

Les restrictions imposées aux dirigeants de la Société par le Conseil d'administration en matière de levée des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ou d'attribution gratuites d'actions aux dirigeants sont les suivantes :

Néant.

5 TABLEAU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN MATIERE DE D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

Votre Conseil d'administration vous rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

I. Tableau de délégation de compétence

Néant.

II. Tableau de délégation de pouvoir

Néant.

*

*

*

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE

ANNEXE°1 RAPPORT D'ACTIVITE.

ANNEXE°2 BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.

ANNEXE 3 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.

ANNEXE 4 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.

ANNEXE 1
RAPPORT D'ACTIVITE

Cf. fichier joint

ANNEXE 2

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF

BILAN

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	815 032	793 658
- Caisse, Banques Centrales	141 806	136 582
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Créances sur les établissements de crédit	673 226	657 077
.Comptes ordinaires	86 639	31 380
.Comptes et prêts	586 586	625 696
. Opération de pensions	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 406 303	1 412 990
- Créances saines sur la clientèle	1 375 762	1 385 463
.Créances commerciales	713	109
.Comptes débiteurs	39 929	47 207
.Autres crédits	1 335 121	1 338 147
- Créances douteuses et douteuses-compromises	30 541	27 527
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	5 528	5 775
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664	654
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 204	10 546
AUTRES ACTIFS	4 892	3 589
COMPTES DE REGULARISATION	29 041	20 845
TOTAL DE L'ACTIF	2 273 663	2 248 056
HORS BILAN		
Engagements de financement donnés	91 225	76 537
Engagements de garantie donnés	99 550	112 246

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF

BILAN

En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2020	31/12/2021
	Avant affectation du résultat	
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	145 234	128 955
- Banques Centrales	4	4
- Dettes envers les établissements de crédit	145 230	128 951
.Comptes à vue	10 229	10 927
.Comptes et emprunts à terme	135 001	118 024
.Opérations de pension	0	0
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	2 031 142	2 020 543
- Comptes à vue	1 644 982	1 655 919
- Comptes à terme	17 940	13 752
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)	364 413	346 967
- Autres sommes dues	3 807	3 905
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
- Bons de caisse	0	0
- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
AUTRES PASSIFS	11 435	11 228
COMPTES DE REGULARISATION	41 837	45 498
PROVISIONS	6 399	5 212
DETTES SUBORDONNEES	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	37 616	36 620
.Capital souscrit	13 829	13 829
.Primes liées au capital et réserves	54 519	54 519
.Provisions réglementées et provisions pour investissement	0	0
.Report a nouveau	-25 727	-29 279
.Résultat de l'exercice	-5 005	-2 449
TOTAL DU PASSIF	2 273 663	2 248 056
HORS BILAN		
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	615 623	569 592

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (120 981 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (63 029K€)

CHARGES	PRODUITS	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 Décembre (en milliers d'euros)	NET
		<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	
<u>3 093 641</u>	<u>34 224 395</u>	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	<u>31 130 754</u>
241 203	6 651 465	. Opérations avec les établissements de crédit	6 410 261
2 852 438	27 572 930	. Opérations avec la clientèle	24 720 493
	23 534	Créances commerciales	
	0	Crédits à l'exportation	
	2 261 995	Crédits de trésorerie	
	9 564 269	Crédits d'équipement	
	11 446 318	Crédits à l'habitat	
	0	Autres crédits à la clientèle	
	0	Intérêts sur fonds de garantie	
0	117 666	Provision PEL/CEL	
	0	Provision risques suspens marge d'intérêt	
60 035	1 230 275	frais de dossier sur crédit	
13 297	1 439 673	Intérêts sur comptes ordinaires	
2 295 541		Int./comptes d'épargne à régime spécial	
28 187		Intérêts sur comptes créditeurs à terme	
	1 033 821	Intérêts désactualisation	
455 378	455 378	Net des intérêts sur le risque clientèle	
0	0	. Opérations de crédit-bail et assimilés	0
0	0	. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0
0	0	. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0
<u>0</u>	<u>1 971 215</u>	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	<u>1 971 215</u>
	1 971 215	. Dividendes et produits assimilés	
	<u>30 591 382</u>	<u>Commissions : produits</u>	<u>30 591 382</u>
	23 390	Commissions interbancaires	
	14 399 240	Commissions de comptes et sur crédits	
	982 002	Com./opérations sur titres	
	58 406	Com./opérations de change	
	14 150 324	Com./prestations de services financiers	
	28 110	Produits sur engagements de financement	
	949 911	Produits sur engagements de garantie	
<u>4 154 364</u>		<u>Commissions : charges</u>	<u>-4 154 364</u>
578 155		Commissions interbancaires	
3 506 923		Commissions sur opérations clientèle (moyens de paiement, interchange...)	
0		Honoraires prescripteurs	
69 286		Charges sur engagements de financement	
0		Ch./prestations de services financiers	
<u>46 447</u>	<u>834 289</u>	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	<u>787 842</u>
0	0	. titres de transaction	
46 447	834 289	. opérations de change	
0	0	. instruments financiers	
<u>0</u>	<u>0</u>	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>	<u>0</u>
0	0	. titres de placement	
0	0	. titres de l'activité de portefeuille	
	<u>3 611 198</u>	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	<u>3 611 198</u>
<u>19 210</u>		<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	<u>-19 210</u>
		PRODUIT NET BANCAIRE	63 918 818
<u>64 373 843</u>	<u>459 890</u>	<u>Charges générales d'exploitation</u>	<u>-63 913 953</u>
30 668 205	459 890	. Frais de personnel	
1 103 318		. Impôts et taxes	
32 602 320	0	. Autres frais administratifs	
<u>2 218 715</u>	<u>0</u>	<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob. financières, incorporelles et corporelles</u>	<u>-2 218 715</u>
		RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-2 213 851
<u>9 990 830</u>	<u>9 687 190</u>	<u>Coût du Risque</u>	<u>-303 641</u>
		RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 517 492
<u>0</u>	<u>421 397</u>	<u>gains et pertes sur actifs immobilisés</u>	<u>421 397</u>
0	419 086	. Gains nets sur immobilisations	
<u>0</u>	<u>2 311</u>	. Gain net - titres conso - résultat de cession	
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-2 096 094
<u>353 224</u>	<u>565</u>	<u>Résultat exceptionnel</u>	<u>-352 659</u>
<u>0</u>	<u>0</u>	<u>Impôts sur les bénéfices</u>	<u>0</u>
<u>0</u>	<u>0</u>	<u>Dotations/reprises de provisions réglementées</u>	<u>0</u>
		RESULTAT NET	-2 448 754

NOTE N° 1
PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-
GUYANE

Les comptes de BNP Paribas Antilles-Guyane sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros

Changement de méthode

- *Indemnités de fin de carrière*

Le cadre comptable relatif aux indemnités de fin de carrière (IFC) est régi par la recommandation n° 2013-02 de l'ANC pour les comptes annuels

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation en introduisant un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique à compter du 1^{er} janvier cette nouvelle méthode.

Ces régimes, essentiellement français, ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnité étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Les droits à indemnités sont à présent comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

L'ajustement de 1 453 K€ en résultant est comptabilisé en date du 1er janvier 2021 en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Changement d'estimation

BNP Paribas Antilles-Guyane a procédé au cours de l'exercice 2021 à une révision du plan d'amortissement de ses immobilisations.

Les hypothèses retenues lors de la construction des différents plans d'amortissements initiaux ayant évolué au cours de l'utilisation des immobilisations, une modification de la durée de leur utilisation a été constatée. Aussi les taux d'amortissement ont été ajustés sur les nouvelles durées

Faits marquants de l'exercice

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes sociaux de BNP Paribas Antilles-Guyane de sont établis sur la base de la continuité d'activité. Les impacts de l'épidémie de coronavirus atténués par l'ensemble des mesures contracycliques comme les mesures de soutien des autorités et les plans de relance de l'activité économique dont bénéficient les clients concernent principalement les pertes de crédit attendues et l'évaluation des actifs. L'estimation de ces impacts a été réalisée dans un contexte d'incertitude concernant l'ampleur des conséquences de cette épidémie sur les économies tant au niveau local que mondial.

Evénements post-clôture

- Risque géopolitique

Depuis la clôture au 31 décembre 2021, le monde a connu une brusque détérioration des relations géopolitiques suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui s'est suivie de sanctions économiques imposées à la Russie par les gouvernements du monde entier.

L'impact total sur les marchés financiers et l'environnement des entreprises a été nettement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale sont encore incertaines.

BNP Paribas Antilles - Guyane applique les sanctions imposées par les gouvernements du monde entier contre la Russie.

Le contexte actuel n'a pas d'impact sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, qui ont été arrêtés sur base du principe de continuité d'exploitation.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre.

Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement.

quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique «Provisions» du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les

titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et de maximum 15 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est

inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des

engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

ANNEXE 3

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices

(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2017	2018	2019	2020	2021
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320	13 829 320
Nombre d'actions émises	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665	1 728 665
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	79 699 870	76 117 317	72 480 958	67 317 811	66 553 295
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-6 696 658	-3 578 564	-13 274 005	-9 846 000	-3 712 917
Impôts sur les bénéfices	-7 467	-9 200	484	-38 094	0
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	1 080 617	948 959	959 267	805 947	1 472 149
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	-7 989 153	-4 876 689	377 625	-5 005 205	-2 448 754
Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	-4,50	-2,61	-8,23	-6,14	-3,00
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	-4,62	-2,82	0,22	-2,90	-1,42
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	440	396	368	356	345
Montant de la masse salariale	23 846 139	20 961 858	20 275 612	20 116 477	19 769 265
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	10 853 558	10 271 873	9 088 868	9 130 313	8 460 289

ANNEXE 4

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mandataires sociaux	Mandats		Fonctions
Vincent Rubinstein	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Président du Conseil
	BNP Paribas Nouvelle Calédonie	SA	Administrateur Président du Conseil
	BNP Paribas Réunion	SA	Administrateur Président du Conseil
	Banque de Wallis et Futuna	SA	Administrateur Président du Conseil
	GIE Océan	GIE	Administrateur Président du Conseil
	BDSI	SA	Administrateur (NB: Filiale de BNP Paribas SA)
Thierry Martin	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Directeur Général
	Crédit Moderne Antilles Guyane	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
	Canal + Antilles	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
	SEGAGE	SA	Administrateur (représentant BNPP AG)
Natacha Aristide-Nazaire	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Directeur Général Déléguée
Christelle Froger	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Représentant permanent de BNP Paribas